

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2022-10-485

Objet : Finances

Changement de nomenclature budgétaire, adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Séance du 5 octobre 2022

Date de convocation : 27 septembre 2022

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 36 à l'ouverture puis 37 en cours de séance (dont 1 suppléant non-votant)

Membres votants présents : 35 puis 36 répartis : 30 titulaires, 6 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (M. Crauste à M. Vigouroux, M. Bernard à Mme Villanueva, M. Brundu à Mme Cayzac, M. Rey à Mme Pradeille).

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 Mme Croin à M. Tempier (transmise hors délai)

Nombre total de voix : 39 à l'ouverture puis 40 en cours de séance

Le quorum est atteint 36/58 présents à l'ouverture de la séance, puis 37/58 en cours de séance.

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Lucien Vigouroux, Thierry Féline, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Bruno Pascal, Mylène Cayzac, Jérémy Pérédès, Jean-Paul Géraud, Cyril Périssé, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Michel Chambellan, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Sandrine Guy, Véronique Martin, Béatrice Leccia, Marie-José Pellet, François Granier, Cécile Marquier, Alain Théron, Loïc Fataccioli, Jérôme Boisson, Jacques Gravegeal, Denis Devriendt, Pierre Griselin.

Suppléants avec voix délibérative : Chantal Villanuéva, Alain Reboul, Sylvain Renner, Marie Pellet-Laporte, Dominique Lonvis, Florian Tempier

Suppléants sans voix délibérative : Michel Debouverie (titulaire présent)

Absents excusés :

Robert Crauste, Olivier Penin, Claude Bernard, Nathalie Gros-Chareyre, Katy Guyot, Annick Chopard, André Brundu, Jean-François Thomas, Joël Téna, Jean-Paul Franc, Laurence Emmanuelli, Mohammed Touhami, Didier Lebois, Angel Pobo, Patrick Bénézech, Yaëlle Béchar, Isabelle Debrie, Fabienne Dhuisme, Pierre Soujol, Patrice Spéziale, Fabrice Fenoy, Martine Dubayle-Calbano, Cécile Vasse.

Conseil de développement :

Présents : Bernard Rouger, Claude Constant, Robert Lefort.

Excusés : Jean-François Fontana

Conseil départemental du Gard :

Présents : Laurence Barduca-Fauquet

Rapporteur : M. Agnel

Fondements juridiques :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'avis du comptable public annexé

Exposé :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existant et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors de vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour le Syndicat Mixte PETR Vidourle Camargue son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le passage du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue à la nomenclature M57 à compter de son budget primitif 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 10.10.2022

Le directeur général des services, Maxime Charlier


